

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012338BS0401**

Réunion du Bureau Syndical du 3 décembre 2012

**Date de convocation : 22 novembre 2012
Date d'affichage : 6 décembre 2012**

OBJET : Mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation.

L'an deux mille douze, le trois du mois de décembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 est amené à implanter un poste de transformation en cabine pour la distribution publique d'électricité sur la Commune d'Exideuil sur Vienne.
- Que, pour l'implantation de ce poste, il est nécessaire que le SDEG 16 obtienne la mise à disposition d'une partie de la parcelle ci-après, dans les conditions suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ²	Nom du propriétaire
EXIDEUIL SUR VIENNE	L'Equerre	A 449	12,32	Gratuit	Commune d'EXIDEUIL SUR VIENNE

- Que la surface exacte de l'emprise du terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des mises à disposition de terrains nécessaires à l'édification des ouvrages projetés dans la limite de l'enveloppe financière budgétée.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, pour procéder à la mise à disposition du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à accepter la mise à disposition du terrain précité.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette mise à disposition.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.